

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTITULÉ NORME CANADIENNE 13-101,  
LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)**

1. Le présent règlement modifie le règlement intitulé Norme canadienne 13-101, *Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*.
2. L'Annexe A est modifiée :
  - a) par le remplacement de la rubrique 8 de la partie I B par ce qui suit :

« 8.1 Rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds  
8.2 Rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds »;
  - b) par le remplacement de la rubrique 13 de la partie I B par ce qui suit :

« 13. Rapports d'évaluation de fonds de travailleurs »;
  - c) par l'addition de ce qui suit après la rubrique 13 de la partie I B

« 14. Rapport de la société de gestion – opérations BC, AB, SK, ON, NS  
avec des personnes reliées et NL  
(Form 81-903F – Colombie-Britannique,  
Form 38 – Alberta et Ontario,  
Form 36 – Saskatchewan,  
Form 39 – Nouvelle-Écosse,  
Form 37 – Terre-Neuve-et-Labrador)

15. Notice annuelle

16. Dépôts de documents relatifs à une modification de structure juridique

17. Contrats importants »;
  - d) par le remplacement de la rubrique 1 de la partie II B(a) par ce qui suit :

« 1. Communiqué de presse »;
  - e) par la suppression de « BC, AB, SK, ON, NS et NL » à la rubrique 2 de la partie II B(a);
  - f) par la suppression de « BC, ON et QC » à la rubrique 6 de la partie II B(a);
  - g) par le remplacement de la rubrique 8 de la partie II B(a) par ce qui suit :

« 8.1 Rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds  
8.2 Rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds »;
  - h) par l'addition de ce qui suit après la rubrique 16 de la partie II B(a) :

« 17. Dépôts de documents relatifs à la modification de la structure de l'entreprise  
18. Documents/contrats importants ».
3. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juin 2005.